



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin à 19h30, le Conseil municipal dûment convoqué le 4 juin 2025, s'est réuni Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 23
Absents représentés 5
Absents 5

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira, Monsieur CHERIF Ahmed, Monsieur CALIGARIS Roman, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur BURTNEY Jean-Marcel

VOTES :

POUR 28
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Madame JOURDAN Amélie a donné pouvoir à Monsieur SERVOZ Claude, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick a donné pouvoir à Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame BENAMMAR Samira, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (5) :

Madame GAY Agnès, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Roman CALIGARIS est désigné secrétaire de séance.

N°B_089_2025 : Attribution d'une subvention au lycée Guillaume Fichet pour un voyage scolaire en Italie en avril 2025

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de subvention formulée par Monsieur Mathieu MUGNIER, professeur d'Histoire Géographie, et Monsieur Vincent-Marcel LERICHE, professeur de Lettres classiques au lycée Guillaume Fichet à Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de soutenir les initiatives pédagogiques des lycées et des collèges de son territoire ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de Monsieur Mathieu MUGNIER, professeur d'Histoire Géographie, et Monsieur Vincent-Marcel LERICHE, professeur de Lettres classiques au lycée Guillaume Fichet, en vue de l'organisation d'un voyage linguistique et culturel en Italie dans la région de Sienne, Florence, San Gimignano, Assise et Pérouse du 13 au 18 avril 2025.

Ce voyage à destination de 42 élèves de Seconde, Première et Terminale entre dans le projet d'établissement visant à l'ouverture à l'international des jeunes élèves, et contribue à donner corps aux enseignements artistiques, historiques, linguistiques et littéraires dispensés au lycée.

Monsieur le Maire précise que sur la totalité des élèves participant à ce voyage, 9 élèves résident à Bonneville et que le coût de ce voyage représente une charge importante pour beaucoup de familles.

Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention de 540 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de 540 euros au lycée Guillaume Fichet en soutien de l'organisation d'un voyage linguistique et culturel en Italie ;

ARTICLE 2 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal, section fonctionnement ligne 3065749.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Roman CALIGARIS

Signé par
Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.